

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_17

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP CP) POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE DES MELEZES

Le 02 mars 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 février 2026

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Didier HUOT.
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Delphine LIUZZO a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.
Mme Sandrine COUDURIER-SAVARY a donné pouvoir à M. Maurice ROBERT.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, apportant des aménagements de procédure permettant une application des AP / CP plus conformes aux nécessités de gestion des collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que, régie par l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, la procédure dite « des AP /CP » (autorisations de programme / crédits de paiement) permet, en introduisant la notion de pluri annualité, d'alléger le budget et de limiter le recours aux reports d'investissement. En effet, cette procédure permet de ne pas faire supporter le montant total de l'investissement au budget annuel de la collectivité, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ;

Considérant que le vote et la révision de l'autorisation de programme est une décision budgétaire relevant de la compétence du conseil municipal ;

Considérant à ce jour le montant de l'opération de requalification de l'avenue des Mélèzes estimé, hors coût des travaux d'eau potable, à hauteur de 1 525 000 € TTC, avec une durée d'opération de 2 ans ;

Considérant que ce projet a été évoqué et travaillé en commission travaux des 6 mars et 14 juin 2024, et qu'il sera présenté plus en détail prochainement en conseil municipal ;

Considérant que le vote en AP / CP est nécessaire au suivi financier du projet ;

M. le Maire annonce que la commune souhaite mettre en place cette procédure, uniquement sur le budget principal (des travaux et études seront, en parallèle, payés par le budget annexe de l'eau) pour le programme d'investissement suivant : **requalification de l'avenue des Mélèzes** :

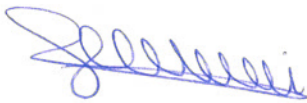
	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027
Maîtrise d'œuvre + prestations intellectuelles (CT, SPS)	8 043,84 €	4 558,18 €	42 304,88 € (soit les RAR 2025)	0 € (RAR 2026 possiblement à reporter, pour partie)
Travaux	0,00 €	0,00 €	575 695,12 €	894 397,98 €
Total TTC OPERATION	8 043,84 €	4 558,18 €	618 000,00 €	894 397,98 €
AUTOFINANCEMENT	8 043,44 €	4 558,18 €	610 636,00 €	894 397,98 €
EMPRUNT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SUBVENTIONS	0,00 €	0,00 €	7 364,00 €	0,00 €

M. le Maire souhaite apporter plusieurs précisions : il sera nécessaire que le conseil municipal délibère à chaque modification de cette AP / CP, notamment financière. Le coût d'opération ci-dessus annoncé est un montant prévisionnel à ce stade, élément financier qui sera revu à plusieurs reprises : au moment des attributions des marchés de travaux et en fin de chantier, notamment. Enfin, le montant des recettes pourra évoluer : des subventions ont été demandées et le seront à l'avenir pour ce projet, certaines ont déjà été attribuées, une participation à la 2CCAM sera sollicitée également (pour la réfection de la voirie des Mélèzes située en ZAE). Toutefois, ces subventions ne pourront être inscrites dans ce tableau que lorsque l'arrêté attributif de subvention sera reçu en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

- ➡ d'approuver l'opération de sécurisation de l'avenue des Mélèzes,
- ➡ d'approuver la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement, telle que détaillée ci-dessus,
- ➡ d'autoriser le Maire ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes à ce dossier.

Le Secrétaire de séance



Kaouther HEMISSI

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 04 MARS 2026

Notifié par mise en ligne le : 09 MARS 2026

Le directeur général des services

